

FR



one-stop shop

to create

Accès à la profession
d'agent de voyages

HOUSE OF _____
ENTREPRENEURSHIP

Agent de voyages ?

Définition et conditions d'accès

Définition de l'activité d'agent de voyages

L'activité de « commerçant - agent de voyages » concerne toute personne qui, à titre principal ou accessoire, propose ou apporte son concours à des opérations liées à l'organisation et/ou à la vente :

- de voyages ou séjours individuels/collectifs ;
- de services fournis à l'occasion de voyages ou séjours (dont délivrance de titres de transport, réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou d'hébergement touristique, de bons d'hébergement ou de restauration...);
- de services liés à l'accueil touristique, dont la prise en charge du client et la planification organisationnelle et/ou l'organisation de manifestations annexes ;
- de voyages, vacances et circuits à forfait¹.

N.B. : l'activité de guide touristique est exclue du champ.

Conditions d'accès à la profession

L'agent de voyages exerce une activité commerciale autrement réglementée, qui nécessite une garantie financière et une assurance responsabilité civile professionnelle spécifiques, selon les modalités définies par la loi du 8 avril 2011 et le règlement grand-ducal du 19 mai 2011.

L'autorisation est octroyée au dirigeant exerçant en nom propre ou à la société qu'il dirige s'il remplit les conditions légales de qualification et d'honorabilité professionnelles en tant que commerçant et s'il prouve que l'entreprise dispose d'un lieu d'exploitation fixe adéquat au Luxembourg (voir checklist ci-contre).

- Tout diplôme à partir du niveau DAP ou toute expérience professionnelle de 3 ans au Luxembourg ou dans l'UE permet d'accéder au métier de commerçant. Un certificat de réussite à la formation pour l'accès à la profession de commerçant organisée par la House of Training ou équiv. ou une autorisation d'établissement déjà détenue sont aussi acceptés comme preuve de qualification.

Le demandeur doit aussi apporter les garanties requises par le législateur sur base :

- d'une copie d'une offre d'assurance RC professionnelle
- de l'original de la garantie financière émise par un organisme de garantie collective/un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance-crédit.

Garantie via l'assurance insolvabilité des agences de voyages

Pour pouvoir contracter une « assurance insolvabilité financière des agences de voyages », le demandeur est invité à se mettre en contact avec le Syndicat des Agents de Voyages du Grand-duché de Luxembourg (SAVL) ou l'Union Luxembourgeoise des Agences de Voyages du Grand-Duché de Luxembourg (ULAV), qui ont conclu des conventions-cadre en matière de RC professionnelle avec différents assureurs.

L'entrepreneur devra au préalable adhérer à la Confédération Luxembourgeoise du Commerce (clc).



Réalisation du dossier

Demande d'autorisation d'établissement

Le dossier complet est à soumettre à la Direction générale PME et Entrepreneuriat du Ministère de l'Économie. Le traitement du dossier est soumis à une taxe administrative de 24€².

Envoi par courrier

Direction générale PME et Entrepreneuriat
19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Dépôt en ligne

MyGuichet - plateforme interactive sécurisée de guichet.lu

Vérifiez que votre dossier de demande est bien complet en utilisant la checklist ci-contre!

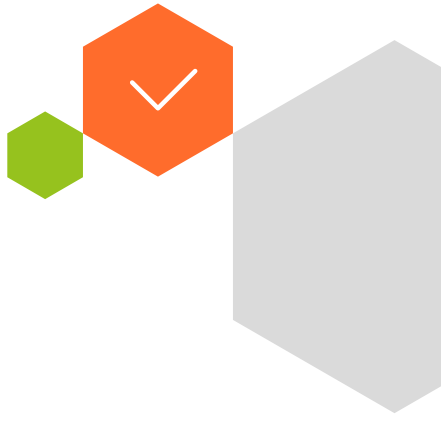
Téléchargez tous les formulaires utiles sur:

www.guichet.public.lu/entreprises/fr/formulaires

Veillez à sélectionner un lieu d'exploitation adéquat selon votre activité!

Selon la loi, l'établissement fixe se traduit entre autres par l'existence d'une installation matérielle adaptée à la nature/dimension de l'activité.

-
- 1 la loi du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation pose dans son chapitre 5 (art. L. 225-1 à L. 225-20) le cadre réglementaire pour les « voyages à forfait ».
 - 2 virement de 24€ sur le compte CCP LU09 1111 7026 5281 0000, code BIC: CCPLLULL du bureau de Diekirch - recette, avec la mention: « autorisation de commerce » ou achat d'un timbre fiscal auprès de l'AED.
 - 3 le ressortissant de pays tiers (hors UE) qui souhaite s'installer au Luxembourg pour une durée supérieure à 3 mois pour y exercer une activité indépendante doit suivre une procédure spécifique, sauf s'il est membre de famille d'un citoyen de l'UE ou assimilé résidant au Luxembourg, s'il a le statut de résident de longue durée ou détient une protection internationale au Luxembourg.
Organisme de contact: Direction de l'immigration - Service des étrangers.
 - 4 la plupart des sociétés (S.A., S.à r.l., etc.) devront ensuite être constituées devant un notaire. C'est lui qui se chargera de l'enregistrement de la société au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.



Checklist

Complétez-la ci-dessous

A. Résident(e) depuis + de 5 ans

Formulaire principal

- formulaire « autorisation d'établissement » rempli

Preuves de qualification

- soit copie du diplôme
soit certificat d'affiliation du CCSS
soit copie du certificat de réussite à la formation d'accès à la profession de commerçant
soit copie d'une autorisation d'établissement détenue précédemment

Preuves d'honorabilité

- extrait de casier judiciaire luxembourgeois récent
- formulaire « déclaration sur l'honneur » rempli

Preuves de garanties

- original de la garantie financière
- copie d'une offre d'assurance RC professionnelle

Preuve d'établissement fixe

- soit copie du contrat de bail ou équivalent
soit certificat de résidence (si pertinent)

Autres annexes

- copie de la carte d'identité ou titre de séjour³
- preuve de paiement de la taxe de 24€
- projet de statuts (sociétés uniquement)⁴

B. Résident(e) depuis - de 5 ans ou non-résident(e)

Formulaire principal

- formulaire « autorisation d'établissement » rempli

Preuves de qualification

- soit copie du diplôme
soit certificat CE
soit copie du certificat de réussite à la formation d'accès à la profession de commerçant
soit copie d'une autorisation d'établissement détenue précédemment

Preuves d'honorabilité

- extrait(s) de casier judiciaire du/des pays de résidence récent(s)
- déclaration notariée de non-faillite
- formulaire « déclaration sur l'honneur » rempli

Preuves de garanties

- original de la garantie financière
- copie d'une offre d'assurance RC professionnelle

Preuve d'établissement fixe

- soit copie du contrat de bail ou équivalent
soit certificat de résidence (si pertinent)

Autres annexes

- copie de la carte d'identité ou titre de séjour³
- preuve de paiement de la taxe de 24€
- projet de statuts/acte constitutif (sociétés uniquement)⁴



Complément d'informations

En savoir plus

Principaux textes de référence

- Code de Commerce
- Loi du 2 septembre 2011 règlementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales au Luxembourg
- Loi du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation
- Règlement grand-ducal du 19 mai 2011 déterminant le montant, les modalités et l'utilisation de la garantie financière prévue à l'article L. 225-6 du Code de la consommation
- Règlement grand-ducal du 19 mai 2011 déterminant les éléments de l'information préalable et les dispositions du contrat relatif aux voyages, vacances ou séjours à forfait, en exécution des articles L. 225-9, L. 225-11 et L. 225-12 de la loi du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation
- Consultation publique de la Commission européenne relative à la directive 90/314/CEE concernant les voyages, vacances et circuits à forfait: prise de position du Grand-Duché de Luxembourg - Octobre 2007

En savoir plus sur ce secteur

- Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC)
www.statec.lu
- Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC)
www.ulc.lu
- Confédération Luxembourgeoise du Commerce (clc et ses fédérations SAVL et ULAV)
www.clc.lu
- Commission luxembourgeoise des litiges de voyages (CLLV)
www.ulc.lu/fr/organes

Enregistrement auprès des Administrations

Après obtention de l'autorisation d'établissement, le dirigeant doit effectuer différentes démarches qui dépendent de la forme juridique choisie, notamment:

- *immatriculation par dépôt électronique auprès du Registre de Commerce et des Sociétés-Luxembourg (RCSL) pour les entreprises individuelles et sociétés de personnes,*
- *affiliation au Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS) et déclaration d'exploitation en cas d'embauche,*
- *inscription à la TVA auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.*



HOUSE OF —————
ENTREPRENEURSHIP

House of Entrepreneurship
14, rue Erasme
L-1468 Luxembourg-Kirchberg
T. (+352) 42 39 39 330
info@houseofentrepreneurship.lu

houseofentrepreneurship.lu

Vous souhaitez aller plus loin?
Retrouvez tous les détails, procédures
et formulaires utiles sur guichet.lu

Une initiative de:



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

En partenariat avec: 1535°, ADEM, Chambre des Métiers, guichet.lu, ITM, IPIL, Luxinnovation, MCAC, nyuko, Technoport, Ministère de la Santé, Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative - CFUE